

**VILLE DE MAISONS-LAFFITTE  
78605 YVELINES CEDEX****ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION****Rue de la République ( de l'avenue de Saint-Germain à l'avenue du Général de Gaulle)****A partir du 30 janvier 2023**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1 et suivants et articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8 et R411.25 à R411.28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription absolue ;

CONSIDERANT que le test de modification du circuit du bus et les résultats sont concluants ;

CONSIDERANT que la circulation de la rue de la République doit être réglementée en sens unique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 30 janvier 2023, rue de la République (de l'avenue de Saint-Germain à l'avenue du Général de Gaulle), la circulation sera mise en sens unique de l'avenue de Saint-Germain vers l'avenue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 2 :** A compter du 30 janvier 2023, rue de la République (de l'avenue de Saint-Germain à l'avenue du Général de Gaulle), ces dispositions sont matérialisées avec la signalisation horizontale et verticale réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

Fait à Maisons-Laffitte, le 26 janvier 2023.

Le Maire,  
**Jacques MYARD**

